



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, LE 6 OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2025

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18 – Votes pour : 18 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - B. MONTAGNE - A. RASKIN - **Adjoints**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - A. CARRU MARTEL - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO - S. LAINE - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents : J. HENSELER (pouvoir à B. MONTAGNE), A. MAGNIN MELOT (pouvoir à S. ALLEG), C. MENARD (pouvoir à N. PIGAGLIO), E. MENUT (pouvoir à J.L. GIRAUD), R. MARTEL TRIGANCE, M. MARTEAU, J. RAYNAUD

COLIS DE NOEL ET BONS D'ACHAT 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer comme chaque année un colis de Noël et un bon d'achat selon les conditions suivantes :

- ✓ un montant unitaire estimé de 60 € pour chacun des colis de Noël qui sera offert aux employés de la mairie en poste le jour de la distribution et ayant au moins deux mois d'ancienneté dans la collectivité (fonctionnaires et contractuels), aux bénévoles actifs de la médiathèque et au bénévole intervenant pour la fête de Noël à l'école maternelle (père Noël),
- ✓ un bon d'achat de 60 € pour chaque agent fonctionnaire en activité,
- ✓ un bon d'achat de 60 € pour chaque agent contractuel en activité et ayant plus de 6 mois d'ancienneté continue dans l'année,
- ✓ un bon d'achat de 60 € pour chacun des enfants des agents remplissant les conditions ci-dessus et âgés de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année en cours.

De plus, il convient de rappeler qu'en application d'une instruction ministérielle de 17 avril 1985 (Noël des agents et de leurs enfants), les bons d'achats attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette de cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'un colis de Noël et de bons d'achat selon les conditions indiquées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP M57, chapitre 011,
- **DE CHARGER** monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Sylvie ALLEG

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr